



AMBASSADE DE SUISSE
À CEYLAN

Réf.: 062.0 - CH/ac

COLOMBO, le 2 décembre 1974

7, Upper Chatham Street
Tél. 79403
P. O. Box 340

an	62	SF	WP	TE	CG	SF	3/a
Datum	5.12	6.12	6.12	10.12	18.12		
Visa	75	7	WP	73	CG	SF	
EPD			05.12.74				11
Ref. presse t. 377 Sri Lanka							

- Au Protocole
- A l'Information et Presse
- Au Secrétariat politique
- Au Service économique et financier
- A la Direction politique
- Au Service des Suisses de l'étranger
- Aux Intérêts étrangers
- A la Direction du droit international public
- A la Direction des organisations internationales
- A la Direction administrative
- Au Délégué à la coopération technique

du Département politique fédéral

B e r n e

Sri Lanka,
et non pas le ou la Sri Lanka

Comme chacun sait, le dominion britannique de Ceylan, indépendant depuis 1948, est devenu le 22 mai 1972 la République de Sri Lanka, tout en restant membre du Commonwealth.

Sri Lanka en Sinhala (langue cingalaise) ne peut être traduit littéralement mais veut dire La (île) Merveilleuse, ou L'Eblouissante ou La Resplendissante. En vertu d'une règle coutumière de l'Académie, une île d'une certaine importance ne prend pas d'article devant son nom.

./.

- 2 -

Il est donc faux de dire ou d'écrire en français la ou le Sri Lanka ou au Sri Lanka.

Sri Lanka, pas plus que l'ancienne appellation de Ceylan, ou Madagascar, ou Formose (Taiwan), ou Cuba, ou Haïti, etc., ne doit comporter d'article masculin ni féminin. Et l'on doit dire à Sri Lanka et non pas au Sri Lanka, et cas échéant l'île de Sri Lanka ou la République de Sri Lanka.

Cette mise au point m'a paru nécessaire étant donné l'emploi erroné et fréquent d'un article (généralement masculin) devant Sri Lanka par nos différents services de la Centrale sans parler de la presse.

L'Ambassadeur de Suisse:



(F.P. Châtelain)